



SERVICE NATIONAL DE L'HYGIÈNE DES PRODUITS DE LA PÊCHE (SANIPES)

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 26 juin 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le SANIPES est un organisme technique spécialisé relevant du Ministère de la production qui vise à promouvoir la croissance et le développement durable de la production et de la commercialisation des produits et ressources halieutiques et aquacoles, conformément aux normes internationales, tout en protégeant la vie et la santé publique. Sa création, en 2013, a marqué un renforcement de l'autorité sanitaire chargée de l'hygiène des produits de la pêche, rendue compétitive sur les plans technique et scientifique.

2. Le SANIPES est habilité à mener des recherches, à élaborer des règles et à effectuer une supervision et des contrôles concernant les activités de pêche et d'aquaculture, les aliments pour animaux, les additifs et les produits vétérinaires destinés à être utilisés dans toutes les étapes de l'aquaculture afin de garantir l'innocuité et la qualité sanitaire des ressources hydrobiologiques. Ces fonctions comportent des aspects liés à l'inspection, à l'échantillonnage, aux essais et à la certification sanitaire officielle.

3. En matière de commerce des produits de la pêche, le SANIPES est l'autorité compétente au Pérou pour la gestion de l'équivalence internationale de la réglementation sanitaire en vue de sa reconnaissance par les pays avec lesquels sont échangés ces produits. Il est également chargé de la délivrance des certificats sanitaires officiels pour l'exportation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et des autorisations pour les établissements de pêche et d'aquaculture ainsi que de leur enregistrement auprès des différents pays de destination des produits de la pêche péruviens.

4. Au niveau international, le SANIPES participe aux comités des mesures sanitaires et phytosanitaires qui traitent de la pêche et l'aquaculture, ainsi qu'à la Commission du Codex Alimentarius pour ce qui concerne les produits de la pêche et l'hygiène des aliments.

5. Le SANIPES jouit actuellement d'une autonomie dans les domaines budgétaire, technique et scientifique, et dispose d'un siège principal à Lima et de dix filiales sur le territoire national. Cette institution exerce ses fonctions et activités par le biais des organes spécifiques suivants:

- Direction de la réglementation sanitaire: chargée de concevoir et de mettre en œuvre les recherches scientifiques, et d'élaborer et de proposer la réglementation sanitaire du secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les lignes directrices et stratégies sanitaires;
- Direction du contrôle et de la surveillance: chargée de déterminer, de conduire et de mener à bien les mesures de surveillance, et de vérifier le respect de la réglementation sanitaire;
- Direction des habilitations et des certifications: chargée d'évaluer les demandes et la conformité avec les prescriptions, et de délivrer les documents relatifs à l'habilitation, les certificats sanitaires et l'enregistrement sanitaire;

- Direction des sanctions: chargée de l'instruction et du jugement de première instance dans le cadre des procédures administratives visant à sanctionner le non-respect de la réglementation sanitaire.

6. Pour tout renseignement ou toute question supplémentaire concernant les activités du SANIPES, veuillez consulter la page officielle de cette institution <http://www.sanipes.gob.pe/> ou écrire aux adresses électroniques suivantes: diana.garcia@sanipes.gob.pe et alfredo.casado@sanipes.gob.pe.
